



Révision *Employé/employée de commerce 2022*; prise de position de la CDIP: décision

Considérations du Secrétariat général

- 1 Le Secrétariat général relève que le concept proposé pour l'intégration des compétences linguistiques dans le domaine à choix *travail de projet individuel* satisfait aux exigences de promotion du plurilinguisme et à celles du système éducatif. Avec cette adaptation, toutes les personnes suivant la formation d'employé/employée de commerce CFC acquièrent des compétences linguistiques dans deux langues étrangères. Les personnes en formation moins douées pour les langues peuvent par ailleurs maintenir les compétences qu'elles ont acquises en langues étrangères pendant leur scolarité obligatoire en choisissant le domaine à choix *travail de projet individuel*.
- 2 La perméabilité entre la filière AFP et la filière CFC est garantie dans la mesure où le plan de formation pour la profession d'employé/employée de commerce AFP permet de maintenir les compétences acquises en langues étrangères pendant la scolarité obligatoire. La perméabilité entre la formation CFC et la MP2 est elle aussi assurée puisque toutes les personnes qui terminent la formation d'employé/employée de commerce possèdent des compétences dans deux langues étrangères, à savoir dans une deuxième langue nationale et en anglais. Les personnes qui souhaitent suivre la MP1 peuvent apprendre une deuxième langue étrangère en optant pour le domaine à choix *deuxième langue étrangère*. Avec l'organisation proposée pour le domaine à choix *travail de projet individuel*, les personnes suivant la formation d'employé/employé de commerce CFC dans ce domaine à choix apprennent également deux langues étrangères, dans l'objectif de développer leur capacité d'agir et d'interagir dans un contexte multiculturel et multilingue. Enfin, les variantes proposées actuellement dans la formation initiale en école (FIEc) restent aussi possibles.
- 3 Le concept élaboré par l'organe national de coordination peut être combiné à la variante proposée dans le cadre de l'audition, qui laisse les cantons choisir quelle langue étrangère obligatoire (une deuxième langue nationale ou l'anglais) doit être enseignée. Cette solution garantit que la formation professionnelle reste en phase avec les compétences exigées sur le marché du travail et avec les particularités de chaque région.
- 4 Le Secrétariat général propose que la CDIP fasse part de sa position en adressant une lettre au président de la Confédération Guy Parmelin dans le cadre de l'audition menée entre le 4 mai et le 4 juin 2021. Avec l'organisation proposée pour le domaine à choix *travail de projet individuel*, toutes les personnes suivant la formation d'employé/employée de commerce CFC apprennent une langue nationale et l'anglais, soit deux langues étrangères. La CDIP est par ailleurs favorable à une réglementation sur l'enseignement des langues qui laisse aux cantons le choix de la langue étrangère obligatoire.
- 5 Le Secrétariat général propose d'informer le *Forum per l'italiano in Svizzera* de la position de la CDIP.

Décision du Comité

- 1 Le Comité de la CDIP prend connaissance de l'adaptation du plan de formation pour la profession d'employé/employée de commerce CFC.
- 2 Le Comité approuve la prise de position que la CDIP entend adresser au président de la Confédération dans le cadre de l'audition menée entre le 4 mai et le 4 juin 2021.
- 3 Le Comité approuve la réponse de la CDIP au *Forum per l'italiano in Svizzera*.

Berne, le 7 mai 2021

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom du Comité:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Annexe:

- Prise de position de la CDIP
- Lettre de réponse au *Forum per l'italiano in Svizzera*

Notification:

- Membres de la CDIP
- Organe national de coordination

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

261.139-4.1.5 nb / cb



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Berne, le 7 mai 2021
261.139-4.1.2 CA

À l'attention de
M. Guy Parmelin
Président de la Confédération
Palais fédéral Est
3003 Berne
(par courriel)

Prise de position sur la place des langues secondes dans la réforme de la formation professionnelle initiale d'employé/employée de commerce

Monsieur le Président de la Confédération,

La question de la place des langues secondes inscrites dans la future formation d'employé/employée de commerce est essentielle pour notre Conférence. Nous vous communiquons par la présente notre position dans le cadre de la consultation supplémentaire qui est conduite à ce propos du 4 mai au 4 juin.

Il est en effet apparu dès l'automne 2020, et nous l'avons évoqué lors de notre rencontre du 26 novembre, que la question du nombre de langues étrangères à inscrire dans la formation d'employé/employée de commerce restait au centre des préoccupations de la Confédération et des cantons. L'étude d'une deuxième langue nationale et de l'anglais au secondaire II constitue de facto un enjeu fort du système éducatif d'une Suisse plurilingue. Elle en assure fortement l'harmonisation et la perméabilité que la Confédération et les cantons souhaitent garantir à l'échelle suisse. Dans la formation professionnelle, cette perspective se doit d'être particulièrement solide dans un même domaine professionnel – de l'attestation de formation initiale au certificat fédéral de capacité puis à la maturité professionnelle donnant accès aux formations tertiaires du domaine.

La proposition du groupe national de coordination d'inclure dans l'option «Travail de projet individuel» l'étude d'une deuxième langue étrangère offre l'opportunité de maintenir et de développer les compétences acquises à l'école obligatoire et garantit que tout élève obtenant un CFC d'employé/employée de commerce aura poursuivi sa formation dans deux langues étrangères. Le concept innove dans l'approche pédagogique de l'apprentissage de la deuxième langue seconde en mettant au premier plan la capacité d'agir et d'interagir dans un contexte multiculturel et multilingue. La proposition répond à nos attentes et aux enjeux que notre Conférence défend pour le système éducatif suisse.

En conséquence, il conviendra de modifier l'article 4 de l'ordonnance soumise à consultation pour prendre en compte la nouvelle proposition et de manière à garantir que la formation professionnelle initiale d'employé/employée de commerce reste en phase avec les compétences exigées sur le marché du travail tout en respectant les particularités régionales. Une marge de manœuvre est en effet nécessaire à chaque canton pour la mise en œuvre de la nouvelle formation, en particulier pour définir l'ordre de priorité entre la deuxième langue nationale et l'anglais. Cette disposition permettra de répondre au mieux aux besoins de l'économie locale, tout en préservant l'uniformité de la formation à l'échelle suisse et la mobilité professionnelle nationale, voire internationale, inhérente aux détenteurs d'un CFC.

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern | T: +41 31 309 51 11, F: +41 31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 31 309 51 00, F: +41 31 309 51 10, ides@edk.ch

Nous nous réservons la possibilité de nous prononcer plus tard sur d'autres aspects de la réforme. Étant donné l'ampleur du projet, nous attirons votre attention sur le temps nécessaire à sa mise en œuvre pour en garantir la faisabilité tout autant que la qualité.

Vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous transmettons, Monsieur le Président de la Confédération, l'expression de notre entière considération et l'assurance de notre collaboration pour une évolution porteuse de la formation professionnelle.

**Conférence suisse des directeurs
cantonaux de l'instruction publique**



Silvia Steiner
Présidente



Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Annexe:

Courrier du 1^{er} avril 2021 de la CIIP au Président de la Confédération

Copies à:

Mme Martina Hirayama, secrétaire d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
Membres de la CDIP



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

7 maggio 2021
261.139-4.1.2

Forum per l'italiano in Svizzera
Diego Erba
Via A. Plodia 61
6600 Locarno
(per e-mail)

Riforma della formazione commerciale 2022

Egregio signor Consigliere di Stato Bertoli,
egregio signor Erba

Vi ringraziamo della vostra lettera del 19 ottobre 2020, che abbiamo letto con molto interesse.

La CDPE attribuisce grande importanza alla promozione del plurilinguismo e si adopera in tal senso a livello della scuola obbligatoria, nel quadro della strategia svizzera per gli scambi e la mobilità della Confederazione e dei Cantoni e nel quadro della strategia delle lingue per il livello secondario II della CDPE. Inoltre, la permeabilità del nostro sistema educativo e la conseguente successiva mobilità professionale, così come l'apprendimento permanente, sono obiettivi importanti promossi di comune accordo dai Cantoni e dalla Confederazione.

Nel processo di revisione dei programmi delle formazioni professionali di base, organizzato in partenariato, è responsabilità delle organizzazioni del mondo del lavoro determinare il contenuto delle formazioni professionali in vista della loro competitività. La nuova Ordinanza sulla formazione professionale di base Impiegata di commercio/Impiegato di commercio offrirà in futuro le opzioni «seconda lingua straniera» e «lavoro individuale centrato su un progetto», una delle quali dev'essere scelta dagli allievi. Per la CDPE è importante che tutti gli allievi continuino ad avere l'opportunità di acquisire o mantenere competenze in due lingue straniere.

L'Organo nazionale di coordinamento, incaricato nell'autunno 2020 del coordinamento dei lavori di attuazione per la revisione "Impiegata di commercio/Impiegato di commercio 2022", alla fine del 2020 ha istituito un gruppo di lavoro in cui tre rappresentanti cantonali (Zurigo, Vaud e Ticino) hanno lavorato assieme alle organizzazioni del mondo del lavoro per elaborare un piano linguistico. Il piano prevede ora l'acquisizione di competenze linguistiche in due lingue straniere per tutti gli allievi (attualmente circa l'80%).

Inoltre, la scelta della lingua straniera obbligatoria sarà trasferita ai Cantoni. Questo conferirà ai Cantoni la flessibilità necessaria per decidere quale lingua straniera rendere obbligatoria sulla base delle loro circostanze locali e dei bisogni del mercato del lavoro.

Con questo ulteriore sviluppo dell'ordinanza, che la SEFRI invierà per una breve audizione dal 4 maggio al 4 giugno 2021, la CDPE ritiene che le sue richieste e aspettative siano state soddisfatte. Esprimerà il suo punto di vista in occasione della breve audizione dal 4 maggio al 4 giugno.

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern | T: +41 31 309 51 11, F: +41 31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 31 309 51 00, F: +41 31 309 51 10, ides@edk.ch

Cordiali saluti

Conferenza svizzera dei direttori cantionali della pubblica educazione



Consigliera di Stato Dr. Silvia Steiner
Presidentessa CDPE



Susanne Hardmeier
Segretaria generale CDPE

Allegato

Prise de position sur la place des langues secondes dans la réforme de la formation professionnelle initiale d'employé/employée de commerce, CDIP, 7 mai 2021